



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2016-021

Publié le 1er mars 2016

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDTM	Service Eau et Nature	22/02/16	arrêté	Autorisant un rejet temporaire dans les eaux de surface, dans le cadre de la création de deux passages souterrains en gares de La-Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras.
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	18/02/16	autre	Déclaration organisme SARL DOM'ILLAC
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	18/02/16	autre	Déclaration organisme Mme Stéphanie BRIONGOS
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	15/02/15	autre	Déclaration organisme M Toni BERNADET
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	15/02/15	autre	Déclaration organisme M Ludovic MAYEUR
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	10/02/15	autre	Déclaration organisme SAS DAVID MARSAULT ESPACES VERTS
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	17/02/16	autre	Retrait agrément M Eddy CURNAL
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	18/02/16	autre	Retrait agrément M Antoine DOS SANTOS
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	17/02/16	autre	Retrait agrément Mme Martine GONNET
DIRECCTE	Unité Départementale Gironde	18/02/16	arrêté	Agrément SARL DOM'ILLAC
PREFECTURE	Cabinet	25/02/15	arrêté	Portant prolongation de la durée d'une zone de protection



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux
aquatiques
Cellule Gestion Quantitative de l'Eau

**Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de rejet dans les
eaux de surface dans le cadre de la création de deux passages
souterrains en gares de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le Livre II - Titre I^{er} - relatif à la protection de l'eau et milieux aquatiques et marins, et notamment l'article R.214-23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 du titre 1^{er} : PRELEVEMENTS de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 du titre II : REJETS de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, prenant effet à compter du 17 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" révisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
- VU** le dossier annexé à la demande d'autorisation temporaire ;
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes de Gironde » du 18 novembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine du 19 novembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 février 2016 ;
- VU** le rapport en date du 20 janvier 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- VU** l'avis du 15 février 2016 de SNCF RESEAU, représenté par le président du Conseil d'Administration, monsieur Jacques Rapoport, sur le projet du présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, notamment de garantir la santé et la salubrité publique et de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : définition de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité

SNCF RESEAU crée deux passages piétons en gares de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch permettant le franchissement souterrain des voies ferrées de la ligne n° 657 en toute sécurité pour les voyageurs et les personnes à mobilité réduites. Ces installations sont essentiellement composées de structures bétonnées préfabriquées reposant sur un lit de grave ciment.

La réalisation des passages souterrains induit la mise en place d'aires de chantiers en gares, d'une surface de 4 039 m² en gare de La Teste de Buch et d'une surface de 4 360 m² en gare de Gujan-Mestras.

Les installations nécessitent préalablement de décaisser les terrains et de réaliser des fouilles. Des travaux de mise à sec des fouilles sont prévus. Ils consistent dans un premier temps au fonçage d'un rideau de palplanches métalliques de 15 mètres de profondeur autour du site. Dans un second temps, un coulis de ciment est injecté en profondeur afin de créer un bouchon hydraulique. Les volumes d'eau présents à l'intérieur des enceintes sont pompés pour permettre le creusement des fouilles à sec. Les eaux d'exhaure sont rejetées après décantation et traitement dans le réseau hydrographique superficiel, la craste Dariet en gare de La Teste de Buch et fossé bétonné pour la gare de Gujan-Mestras.

SNCF RESEAU, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à rejeter les eaux de pompage après décantation et traitement.

Ces travaux seront réalisés selon les spécificités techniques détaillées dans la demande d'autorisation temporaire déposée le 8 octobre 2015.

A ce titre, ils font l'objet d'une demande d'autorisation temporaire durant la phase travaux, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la rubrique 2.2.3.0, et d'une déclaration pour les rubriques 1.1.1.0. et 2.1.5.0

INSTALLATIONS - OUVRAGES – TRAVAUX ET ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1.1.1.0	Déclaration
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	2.1.5.0	Déclaration
Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0,2.1.1.0,2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture	2.2.3.0	Autorisation temporaire

marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :		
---	--	--

a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j (A) ;

b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ j (D)

ARTICLE 2 : conditions d'exécution des travaux

Les travaux de création de deux passages souterrains en gares de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras ne doivent occasionner aucune pollution des eaux souterraines ou superficielles. Les volumes d'eau pompés sont rejetées après décantation et traitement dans le réseau hydrographique superficiel, la craste Dariet en gare de La Teste de Buch et fossé bétonné pour la gare de Gujan-Mestras.

Le volume total pompé lors de la présente autorisation temporaire ne dépassera pas 10 000 m3.

ARTICLE 3 : moyens d'analyses, de mesures et de contrôle de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité et de surveillance de leurs effets sur l'eau et les milieux aquatiques

Il appartient à l'entreprise SNCF RESEAU d'analyser, de mesurer et de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages destinés à pomper et rejeter les eaux collectées.

Des analyses des eaux rejetées seront effectuées au minimum mensuellement afin de contrôler le niveau de référence R2, pour l'ensemble des paramètres qui y figurent, défini par l'arrêté ministériel du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 du titre II : REJETS de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les résultats de ces analyses seront transmis sans délai au Préfet (DDTM de la Gironde – Service Eau et Nature).

ARTICLE 4 : Prescriptions générales

Le permissionnaire doit respecter les prescriptions générales relevant des rubriques suivantes :

- 1.1.1.0 : Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature (définie à l'article R214-1 du code de l'environnement) ;

- 2.2.3.0 : Arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

ARTICLE 5 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation a une durée de six mois à compter du démarrage des travaux, renouvelable une fois.

ARTICLE 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute, par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : Indemnités

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit l'Administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation, tous droits antérieurs réservés.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours - Information des tiers

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié et par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

En vue de l'information des tiers, un avis relatif au présent arrêté est publié à la diligence du Préfet et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le Département de la GIRONDE.

La présente autorisation est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de GUJAN-MESTRAS et LA TESTE DE BUCH, dans les conditions de l'article R214-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 14: Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le Maire de la commune de La Teste de Buch,
- le Maire de la commune de Gujan-Mestras

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

22 FEV. 2016

Le PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général.~~

Thierry SUQUET



Téléphone : 05 56 00 07 55

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817910581
N° SIREN 817910581

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 10 février 2016 par Monsieur David MARSAULT en qualité de dirigeant salarié, pour la SAS DAVID MARSAULT ESPACES VERTS ,13 rue de Gestas 33670 LA SAUVE et enregistré sous le N° SAP817910581 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP805183431

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 6 janvier 2015, par Monsieur Nicolas GODARD de DONVILLE en qualité de directeur,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Gironde le 17 janvier 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la SARL DOM'ILLAC, dont l'établissement principal est situé 437 avenue du duc de Lorge 33127 ST JEAN d' ILLAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - (33)
- Assistance aux personnes handicapées - (33)
- Garde-malade, sauf soins - (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

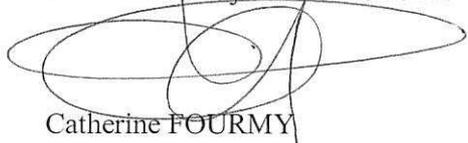
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY



DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817714579
N° SIREN 817714579

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 15 février 2016 par Monsieur Toni BERNADET qualité de auto entrepreneur, 10 chemin des Capéranis 33360 QUINSAC et enregistré sous le N° SAP817714579 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805183431
N° SIREN 805183431

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 janvier 2015 par Monsieur Nicolas GODARD de DONVILLE en qualité de Directeur, pour la SARL DOM'ILLAC ,437 avenue du duc de Lorge 33127 St JEAN d' ILLAC et enregistré sous le N° SAP805183431 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Assistance aux personnes âgées (33)
- Assistance aux personnes handicapées (33)
- Garde-malade, sauf soins (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

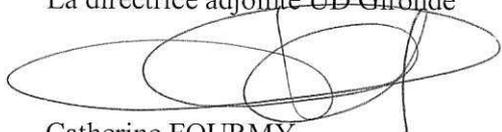
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.

Catherine FOURMY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D' AQUITAINE

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530171891
N° SIREN 530171891

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 17 février 2016 par Madame Stéphanie BRIONGOS en qualité de auto entrepreneur, 3 rue des bois blancs 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP530171891 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

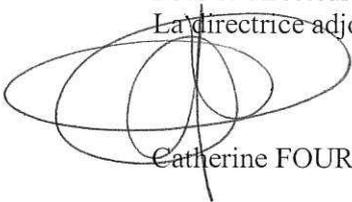
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the official designation.

Catherine FOURMY



Téléphone : 05 56 00 07 55

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804944866
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Antoine DOS SANTOS en date du 15 octobre 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP804944866 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 décembre 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration d'livré à Monsieur Antoine DOS SANTOS en date du 15 octobre 2014 à compter du 18 février 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

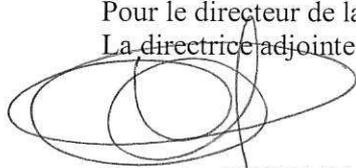
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the delegation.

Catherine FOURMY

Téléphone : 05 56 00 07 55

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800607186
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu le récépissé de déclaration de Madame Martine GONNET en date du 2 juin 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP800607186 délivré pour effectuer les activités suivantes

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 15 janvier 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R7232-13 et R-7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame Martine GONNET en date du 2 juin 2014 à compter du 17 février 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the delegation.

Catherine FOURMY



DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802561498
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Eddy CURNAL en date du 12 mars 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP802561498, délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 29 décembre 2015

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur Eddy CURNAL en date du 12 mars 2015 à compter du 17 février 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

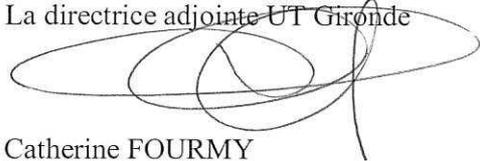
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'La directrice adjointe UT Gironde'.

Catherine FOURMY

**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805273588
N° SIREN 805273588**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 11 février 2016 par Monsieur Ludovic MAYEUR en qualité de auto entrepreneur, 3 ter lieu dit Maingeon 33720 ILLATS et enregistré sous le N° SAP805273588 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

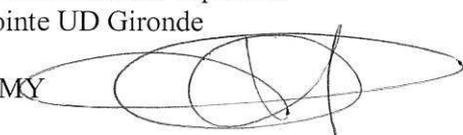
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY





PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **25 FEV. 2016**

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE ZONE DE PROTECTION

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde**

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence et notamment le 1° de son article 5 ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n°2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu les décrets n°2015-1475 et n°2015-1476 modifié du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 et notamment leurs articles 1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant instauration d'une zone de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;

Considérant que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité le 13 novembre 2015 rend nécessaire que des mesures exceptionnelles soient prises pour assurer tant l'ordre public que la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;

Considérant que certains sites sensibles peuvent être des cibles potentielles ; que l'ensemble formé par la synagogue de Bordeaux et le consistoire israélite du Sud-Ouest est d'une particulière sensibilité ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de sécurité (« zone de protection ») ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit ayant motivé l'instauration d'une zone de protection autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest jusqu'au vendredi 26 février 2016 sont inchangées ; qu'il importe dès lors d'en prolonger la durée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 susvisé est modifié en ce que la zone de protection est prolongée jusqu'au jeudi 26 mai 2016.

Article 2 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,


Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

LE PRÉFET de la GIRONDE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des

sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la désignation par la CGT, le 28 janvier 2016, de Madame Corinne BOURREC en tant que représentant du personnel suppléante de Madame GARDET-RACHE Maryline, de la ville de Mérignac pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 1er février 2016, ayant pour objet la désignation de nouveaux représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Pessac en date du 11 février 2016, modifiant les représentants du personnel pour les agents des catégories B et C,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Joseph FORTER
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Evelyne LAVIE

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Lysiane BERNIER
- Madame Marielle DUFRET

Suppléants : - Monsieur Didier ADLER
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU
- Madame Sylvie LATOURNERIE
- Madame Brigitte BISPALIE

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Sylvie GIRAL

Suppléants : - Madame Cécile ABSIN
- Monsieur Stéphane ROUSSEL
- Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Laurence NEGUELOUART
- Madame Nadine RANSINANGUE

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Nicole SICOULY
- Madame Catherine BERNALEAU
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Mairie d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Daniel PHILIPPON
- Madame Nadine LIMOUZIN

Suppléants : - Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Madame Martine PHELIPPOT
- Madame Monique DUBROCA
- Monsieur Patrick CAPTUS

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Carole BOUISSE

Suppléants : - Madame Claudine LAFABRIE
- Madame Régine HUMEZ

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique BUILLES

Suppléants : - Madame Sophie CATHERINE
- Madame Béatrice FAGET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Christophe DAGNAUD
- Monsieur Serge CHOUIPPE

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULE
- Monsieur Michel TARRISSAN
- Monsieur Michel CHATEAU
- Madame Valérie ROSSI

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Patrice VIVANT
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants : - Monsieur Franck JOANDET
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
- Monsieur Marc CHAUVET
- Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile FAUCONNET
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Philippe SANCHEZ
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sandra ASTIER
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Florent NALIS
- Monsieur Olivier VIGNAULT
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Vincent MEYRAT
- Madame Laurie DAMBON

Suppléants : - Madame Valérie PUJOL
- non désigné à ce jour
- Monsieur Christophe CLAVELLE
- Madame Nadine DUBERNET

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Brigitte COLLET
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL
- Monsieur Richard JOURDAIN

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

Suppléants : - Madame Francette DUPUY
- Madame Karine PAUNOM
- Monsieur Michel DESSALES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Patricia RENARD
- Madame Béatrice BATBY

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID
- Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Conchita LACUEY
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI
- Monsieur Alain VASSAL

Suppléants : - Madame Christine VOLPILHAC
- Madame Muriel CANESTRARO
- Madame Line PIERRAT
- Madame Laurence MILLET

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique LAMBERT
- Monsieur THIERRY BERDOY

Suppléants : - Madame Laetitia VINCIGUERRA
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO
- Monsieur Eric GUILHEM
- Monsieur DIDIER MASCAREL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Sylvie BRIDIER

Suppléants : - Monsieur Sylvain VERNEY
- Monsieur Frédéric BELLOC
- Madame Christine CAILLOUX
- Madame Carine TARADE

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul DELPECH
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine CASTET
- Monsieur Bernard PALLAS

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Monsieur Bertrand GONZALES
- Monsieur Pierre PALLAS
- Madame Cécile ROJAT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Blaise LARROUTUROU
- Monsieur Yannick DUMAIL

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD
- Monsieur André BEYNAC
- Monsieur Eric GUENON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Madame Audrey MORTIER

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Monsieur Fabien VANZWELMEN
- Monsieur Jean-Louis BOS

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Sophie ERT

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Monsieur Simon GACHICHANS
- Monsieur Dominique MARLERE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLÉ
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT
- Madame Patricia PETROVITCH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Valérie LUC
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE
- Madame Danièle POLESE
- Madame Françoise CARON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON
- Monsieur Franck ARNAISE
- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Patrick LADAURADE

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT
- Monsieur Philippe GAUDIN
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA
- Madame Cindy NEBOUT
- Madame Sophie LESAGE
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN
- Madame Meryll MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD
- Madame Michelle MONSÉRAT
- Madame Laurence CASENOVE
- Madame Marie-Christine REDEUIL

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques PAVOT
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Monsieur Alain TEXIER
- Madame Sylvie PAVOT
- Madame Brigitte TOUZEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Olivier ROUSSET
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

Suppléants : - Madame Laurence TRAPY
- Monsieur Jean-Marc TRIDON
- Madame Alexia ANDRIEU
- Monsieur Pierre COURBIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jérôme LELONG
- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants : - Monsieur Florent COMMARMOND
- Madame Corinne TRIDON
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Séverine GUENNOU

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Monsieur Christian DEDIEU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT
- Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Marieke DOREMUS
- Madame Sylvie DELSANTI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Madame Jamila MIMOUNI
- Monsieur Stéphane TURCATO
- Madame Frédérique BERTE
- Madame Martine JOANCHICOY

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Suzanne GOBILLOT
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Suppléants : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIEU
- Madame Alisson GOUBIER
- Madame Corinne BOURREC

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Madame Patricia GAU

Suppléants : - Monsieur Jean-François BOLZEC
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Anne Marie LAMAGNERES
- Monsieur Pierre LAFONT

Suppléants : - Madame Hélène BARBOT
- Madame Saida BENIDIR

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE
- Madame Martine GAUSSENS

Suppléants : - Monsieur Mickael CARRECABE
- Madame Corinne POURRERE
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Monsieur Jean-Claude BACOT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Valérie CAMPS
- Monsieur Fabien MARCILLY

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

Suppléants : - Madame Annie ROY-ARTIGOU
- Madame Evelyne GUIRAUD
- Monsieur Pascal PIQUÉ
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Sylvie SMITS
- Madame Delphine CHATAIGNIER

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON
- Madame Fabienne JARIOD

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGE
- Monsieur Richard BALESTRAT

Suppléants : - Monsieur Thierry TENADET
- Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN
- Madame Bérangère HERISSE

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Madame Monique DE MARCO
- Monsieur François BESSE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

Suppléants : - Madame Delphine NAPIAS
- Monsieur Yoann BENARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier TOURNIER
- Monsieur Jean-François CUNY

Suppléants : - Madame Karine EYMERY
- Madame Céline MASSIAT
- Madame Camille BIROT-GARCIA
- Monsieur Jean-Louis FILLON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Alice HUGON-de-SCOEUX
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

Suppléants : - Madame Vanessa GAULT
- Monsieur Anthony CHASSAING
- Madame Yolande TOURE
- Madame Sonia LAGRAVE

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Christine HOUDAYYER
- Madame Sylvie JODET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Jean-Louis DAVID

Suppléants : - Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Arnaud DELLU
- Monsieur Dominique VINCENT
- Madame Valérie DUCOUT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie-Hélène TRIALLE
- Monsieur Claude MOLINIER

Suppléants : - Madame Marie-José SALANON
- Monsieur François TIGNOL
- Monsieur Didier LAROCHE
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jacques MESSAGER
- Madame Sylvie DUTHIL

Suppléants : - Monsieur David DUBRASQUET
- Madame Marie MARIANO
- Madame Odile MAIRE
- Madame Cécile FERRAND

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN
- Monsieur Thomas CHOISI
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB
- Monsieur Christian BOUSSINOT

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Thierry TRIJOLET

Suppléants : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Luc TRIAS
- Monsieur Abdi SABERAN
- Monsieur Damien MONCASSIN
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Pascale HAURET
- Madame Brigitte LIEGAUX

Suppléants : - Monsieur David MARTIN
- Madame Fabienne CORRE
- Madame Catherine FICHEUX
- Monsieur David MILHES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Marc ETCHEVERRY
- Madame Anne-Marie DZUIRA

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Madame Stéphanie FAURIE
- Madame Béatrice LEBON
- Madame Valérie GUSTIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Luc BOULOU
- Monsieur Philippe PIQUER

Suppléants : - Monsieur Jean-Pascal GERY
- Monsieur Laurent GREAULT
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Daniel FAUVIAUX
- Monsieur Daniel FUSTER

Suppléants : - Monsieur Richard ARNAUD
- Monsieur Yves GUEMON
- Monsieur Patrick FERNANDEZ
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Arnaud GORET
- Monsieur Sylvain BIGAUD

Suppléants : - Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Léopold EMERY
- Monsieur Xavier LORENZI
- Monsieur Yohann LAGUEYT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin – Chef départemental du SDIS 33 :

- Monsieur Philippe BOUFFARD

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Pierre JACOLOT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGEANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Christiane MARIDAT
- Madame Marianne CHIROLEU

Suppléants : - Madame Armelle FADEL
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Monsieur Wilfrid OMOND
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD
- Madame Sophie LE QUELLEC

Suppléants : - Madame Carole LACOURTY
- Madame Béatrice CABES
- Monsieur Brice BEAUDEMONT
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Madame Stéphanie GRENIER
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Monsieur Laurent DUBERGEY
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES
- Madame Sandrine BERNARDIE
- Madame Nathalie LAFFARGUE

ARTICLE 2 : L'arrêté du 31 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le **26 FEV. 2016**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 29 FEV. 2016

**Donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF,
sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 27 août 2015 nommant M. Marc MAKHLOUF sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

- 1/ Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif;
- 2/ Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
- 3/ Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales;
- 4/ Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e) du Code de l'urbanisme).
- 5/ Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
- 6/ Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1/ Délivrance des cartes nationales d'identité;
- 2/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet ;
- 3/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- 4/ Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- 5/ Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 6/ Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap,
- 7/ Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
- 8/ Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
- 9/ Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM).
- 10/ Agrément de gardes particuliers,
- 11/ Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,

- 12/ Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 13/ Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
- 14/ Certificats de gage et attestations de non-gage ;
- 15/ Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
- 16/ Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
- 17/ Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
- 18/ Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- 19/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- 20/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Délivrance des cartes d'identité des maires;
- 2/ Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
- 3/ Hommages publics,
- 4/ Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
- 5/ Création de chambres funéraires ;
- 6/ Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- 7/ Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- 8/ Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
- 9/ Attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 10/ Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- 11/ Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
- 12/ Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
- 13/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
- 14/ Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
 - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- 1/ Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- 2/ Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- 3/ Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- 4/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- 5/ Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique;
- 6/ Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- 7/ Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- 8/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
- 9/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- 10/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté sera dévolue à Mme Valérie COMMUN sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf pour la matière visée au 2/ de la section II de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Fouad KRIDAN, attaché , secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement ;
- Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;

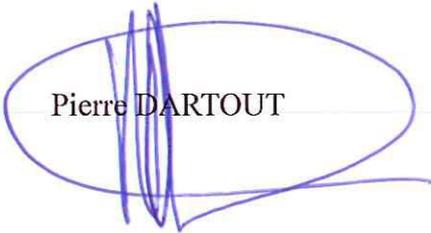
- Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fouad KRIDAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE , secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté préfectoral de délégation de signature entrera en vigueur le 1^{er} mars 2016. A compter de cette date, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2015

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 FEV. 2016
Le Préfet,


Pierre DARTOUT



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE
Pôle des relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le **26 FEV. 2016**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE LIBOURNE,

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret n°2011-212 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 223-19 à L 223-38 et R 2223-88 et D 223-80 à D 223-87,

VU la circulaire NOR:COTB1201868C, du 2 février 2012, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, d'application du décret n°2011-212 du 28 janvier précité,

VU l'arrêté du 20 juillet 1998 du Secrétariat d'État à la santé fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certains opérations funéraires,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Éric de WISPELAERE, Sous-Préfet de LIBOURNE,

VU la demande présentée par l'entreprise « POMPES FUNEBRES ARMONIE SARL », domiciliée au 41, Avenue des Anciens Combattants en A.F.N. - LIBOURNE (33500), reçue en sous-préfecture le 26 octobre 2015, de création d'une chambre funéraire, sur la commune de LIBOURNE, au 42, rue François Constant et 37, Avenue de Verdun, parcelles 338, 364 et 368 ;

VU les documents communiqués par l'entreprise « POMPES FUNEBRES ARMONIE SARL » et reçus en Sous-préfecture le 19 novembre 2015, le dossier étant réputé complet à cette dernière date,

VU les mesures de publicité effectuées, dans deux journaux en application des dispositions de l'article R 2223-74 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2016 du conseil municipal de LIBOURNE donnant un avis favorable sur ce projet,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 11 février 2016 ;

VU le délai de quatre mois prévu à l'article R 223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de LIBOURNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire, projetée par l'entreprise « POMPES FUNEBRES ARMONIE SARL », domiciliée au 41, Avenue des Anciens Combattants en A.F.N. - LIBOURNE (33520), reçue en sous-préfecture le 26 octobre 2015, de création d'une chambre funéraire, sur la commune de LIBOURNE, au 42, rue François Constant et 37, Avenue de Verdun, parcelles 338, 364 et 368 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la construction de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis au Préfet par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non conformité attestée lors de cette visite, l'entreprise « POMPES FUNEBRES ARMONIE SARL » se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Libourne et le Maire de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de LIBOURNE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Libourne

Libourne, le 26 FÉVRIER 2016

LE SOUS-PREFET,

Eric de WISPELAERE